

## **CONVENTION FINANCIERE**

**Pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 décembre 2014**

### **ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, dûment habilité à cet effet par la délibération n° CP/2014/ de la Commission Permanente du Conseil Général du 7 juillet 2014,

ci-après dénommé « le Département »,

### **ET**

L'Office du Tourisme de la Vallée de la Bruche, représenté par Monsieur Nicolas DECKER, Président, sis 114 Grand'Rue, 67 130 SCHIRMECK,

ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La présente convention définit les conditions et modalités de l'intervention financière du Département du Bas-Rhin pour 2014 en faveur de l'Office du Tourisme de la Vallée de la Bruche au titre de l'ouverture du Chalet du Champ du Feu trois jours par semaine du 1er juin au 30 septembre et pour des actions d'animations.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1er : Objet de la convention**

Le Département s'engage à apporter une aide financière pour les actions suivantes que le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité :

- Ouverture du Chalet du Champ du Feu trois jours par semaine dont samedi et dimanche et un jour en semaine du 1er juin au 30 septembre avec mise à disposition du personnel nécessaire
  - Accueil, information, promotion de l'offre, conseils,
  - Offre de services : Coin enfants...
- Nettoyage des locaux ;
- Vente de cartes et topo guides
- Suggestions de circuits et d'itinéraires sur mesure
- Location de vélos à assistance électrique

- Prêt de matériel de randonnée : bâtons, poussettes
- Proposition de randonnées accompagnées
- Initiation à la course d'orientation
- Mise à disposition et entretien de
  - Terrasses et Salle de pique-nique
  - Vestiaires et sanitaires
- Exposition Nature en partenariat avec le BDBR
- Animation autour de l'exposition
- Mise à disposition d'un espace de détente et de lecture
- Création d'une balade ludique pour trois catégories d'âge
- Offre combinée « Vel'ness » : vélo à assistance électrique, déjeuner et après midi bien être
- Vente des « Pass Alsace « spécial Vallée de la Bruche »
- Animation de la démarche stratégique « enfants famille » en partenariat avec les acteurs locaux : animation et conduite des audits blancs...

L'Office de Tourisme de la Haute Bruche assure le portage de l'organisation de ces différentes actions.

Il est à noter que le programme d'animations s'appuie en 2014 sur les manifestations et les animations déjà existantes, organisées par les associations locales, en développant et renforçant la promotion et la communication autour de ces manifestations.

Les manifestations déjà prévues sont les suivantes :

- La transhumance (16 juin)
- La fête de l'été (7 juillet)
- La fête des myrtilles (28 juillet)
- Le tournoi de disc-golf (3 août)
- Le marché paysan de montagne (18 août)
- La marche gourmande (15 septembre)

Le Département contribue également aux coûts de fonctionnement du Chalet pour la période estivale (chauffage et électricité). Un coût de fonctionnement s'élevant à 15 € par jour a été estimé, soit 2 000 € au total pour la période et une quinzaine d'ouvertures ponctuelles.

## **Article 2 : Montant de l'aide financière**

L'aide financière du Département du Bas-Rhin au bénéfice de l'objet visé à l'article 1<sup>er</sup> s'élève à la somme maximum de 36 500 €.

## **Article 3 : Modalités de versement de l'aide financière**

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- premier acompte représentant la moitié de la subvention, soit 18 250 €, à la signature de la présente convention,
- versement du solde de la subvention, soit 18 250 €, en décembre 2014.

## **Article 4 : Délai d'exécution de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

## **Article 5 : Obligations à la charge du bénéficiaire de l'aide financière**

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1<sup>er</sup> ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- à faciliter le contrôle par les services du Département de la réalisation de l'objet défini à l'article 1<sup>er</sup>, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ;

## **Article 6 : Information et communication**

L'organisme bénéficiaire de la subvention, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Conseil Général du Bas-Rhin dans tous les supports qu'il utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

## **Article 7 : Interruption et reversement de l'aide financière**

Le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement de l'aide financière du Département ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

### **Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convocation, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

### **Article 9 : Avenant**

En cas d'accord entre les parties, la présente convention peut être modifiée par avenant.

### **Article 10 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les cocontractants élisent domicile au siège du Département.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Général  
du Bas-Rhin,

Guy-Dominique KENNEL

Pour le bénéficiaire,  
Le Président de l'Office du Tourisme de la  
Vallée de la Bruche

Nicolas DECKER